



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2025-006-MPG - Tarifs séjours été 2025

DECISION MUNICIPALE N°2025-006

OBJET : Tarifs des séjours été 2025 CLSH - Espace Jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée à M Le Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu les différentes activités et séjours envisagés par le service enfance jeunesse de la commune pour la période estivale 2025, pour lesquels il convient de déterminer la tarification applicable aux familles,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

1) D'instaurer les tarifs suivants :

a. Séjour « c'est graff docteur » du 8 au 11 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	70,00 €	75,00 €	80,00 €	85,00 €	90,00 €	96,00 €
Extérieurs	75,00 €	80,00 €	85,00 €	90,00 €	95,00 €	100,00 €

b. Séjours « Cublize » du 23 au 25 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	107,00 €	113,00 €	119,00 €	126,00 €	132,00 €	140,00 €
Extérieurs	120,00 €	127,00 €	133,00 €	141,00 €	148,00 €	156,00 €

c. Séjour à Walibi du 29 au 30 juillet :

	0-450	451-700	701-900	901-1200	1201-1500	1501 et +
Panissières	122,00 €	128,00 €	134,00 €	140,00 €	146,00 €	152,00 €
Extérieurs	137,00 €	143,00 €	149,00 €	155,00 €	161,00 €	167,00 €

d. Soirées thématiques du 10 au 21 juillet :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
Intérieur	2,97€	3,63€	4,29€	4,95€	5,61€	6,07€
Extérieur	3,30€	4,09€	4,75€	5,61€	6,40€	6,93€
Repas	4€	4€	4€	4€	4€	4€

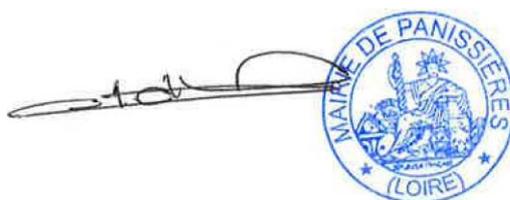
La tarification est instaurée dans le respect du règlement intérieur applicable, notamment, il est précisé que la prestation sera facturée sauf :

- absence signalée au moins 10 jours à l'avance
- absence non signalée mais justifiée par la production d'un certificat médical

2) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 21/05/2025,

Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22/05/2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.